

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental du 07 novembre 2021 au 13 novembre 2021

# Sommaire

## Autres ACTES

Arrêté du 13 novembre 2021 portant délégation de signature accordée au Directeur de la Transition Ecologique et à certains de ses collaborateurs -----	2580
Arrêté permanent n° 21-AP-D-448 du 13 novembre 2021 modifiant la circulation pour les travaux de déploiement de la fibre optique sur les RD 25 et RD 604 sur le territoire des communes de BRAUVILLERS, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, SAVONNIERES-EN-PERTHOIS, STAINVILLE et NANT-LE-PETIT -----	2584
Arrêté du 7 novembre 2021 désignant les membres au sein du Comité Technique en qualité de représentants de l'administration-----	2589

# Actes de l'Exécutif départemental

---

**ARRETE DU 13 NOVEMBRE 2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
ACCOREE AU DIRECTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET A CERTAINS DE  
SES COLLABORATEURS -**

*-Arrêté du 13 novembre 2021-*

Transmis Contrôle de Légalité le : .....

Publié et/ou notifié le :

Bar-le-Duc, le

## DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

### ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de la transition écologique en date 6 juillet 2021

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

##### **DIRECTION**

Délégation de signature est donnée à **M. Guillaume GIRO**, Directeur de la transition écologique pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de transition écologique.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ la certification du « service fait »,

I/ toutes les demandes et conventions de financement avec les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie,

J/ toutes les demandes et conventions de financement avec l'ADEME – Agence de la transition écologique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guillaume GIRO**, Directeur de transition écologique, les délégations de signature susvisées sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Thierry BARE**, Responsable du service de la préservation de l'eau.

## **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE**

#### **Secteur d'activités Biodiversité et déchets**

**Mme Corinne ROSSET**, Référente technique du secteur d'activités

\* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

## **ARTICLE 3 :**

### **SERVICE PRESERVATION DE L'EAU**

**M. Thierry BARE**, Responsable de service

\* Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E / la certification du « service fait ».

**ARTICLE 4 :** Les délégations résultant de l'arrêté en date du 6 juillet 2021 accordées au Directeur de la transition écologique et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil administratif du Département.

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

**DESTINATAIRES :**

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- M. Dominique VANON, Directeur général des services
- Mme Isabelle RODRIQUE, Directeur général adjoint pôle stratégie territoriale et attractivité
- M. Guillaume GIRO, Directeur de la transition écologique
- M. Thierry BARE, Responsable du service de la préservation de l'eau
- Mme Corinne ROSSET, Référente technique du secteur d'activités biodiversité et déchets

**ARRETE PERMANENT N° 21-AP-D-448 DU 13 NOVEMBRE 2021 MODIFIANT LA CIRCULATION POUR LES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LES RD 25 ET RD 604 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BRAUVILLERS, JUVIGNY-EN-PERTHOIS, SAVONNIERES-EN-PERTHOIS, STAINVILLE ET NANT-LE-PETIT -**

*-Arrêté du 13 novembre 2021-*



### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Vu** le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 02 octobre 2021 portant délégation de signature accordée au directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 2ème partie - 'Signalisation de danger',

**Vu** la permission de voirie référencée Travaux Fibre sur les routes départementales de la Meuse autorisant la société LOSANGE à occuper le domaine public routier départemental ;

**Considérant** que les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique, mandatés par LOSANGE sur les voies relevant de la police du Président du Conseil départemental, hors agglomération, tels que les travaux de déminage, de génie civil, de pose de poteau, de tirage de câbles de fibre optique souterrain ou aérien, les travaux de réfection de voirie résultants des terrassements, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour les travaux de fibre optique lié au déploiement du NRO (Noeud de Raccordement Optique) référencé 55-234 et pour chaque intervention,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des chantiers fixes ou mobiles,

**Vu** l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 05 novembre 2021.

### ARRETE

#### Article 1 :

Sur les voies départementales ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble de l'emprise du NRO référencé 55-234 dans le territoire du Département de la Meuse, afin de permettre les travaux nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées, en fonction de l'avancement du chantier :

- Limitation de vitesse à 50 km/h (hors agglomération) ou à 30 km/h (hors agglomération en zone dangereuse).

- Alternat réglé soit :

- Panneaux fixes B15 et C18.
- Feux synchronisés sur une longueur n'excédant pas 500 m.
- Manuellement par piquets K 10.

- Utilisation d'un véhicule équipé d'un PMV (panneau à messages variables) pour les routes à fort trafic poids lourds.

- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Toutes autres restrictions (en particulier toutes interruptions de circulation) devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Les sections des routes départementales concernées sont jointes en annexe du présent arrêté avec les périodes prévisionnelles des travaux.

**Article 2 :**

Le présent arrêté ne s'applique que pour les travaux dans le cadre de chantiers fixes ou mobiles programmés et interventions d'urgence, hors agglomération.

Les travaux seront réalisés de manière générale conformément aux plans référencés par NRO.

**Article 3 :**

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale d'approche, de position et de fin de prescription implantée par l'entreprise, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.

**Article 4 :**

L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Elle devra être en possession d'un arrêté de circulation temporaire nominatif précisant la nature, la localisation, la durée des travaux et les restrictions de circulation associées. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière livre I-8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MALINGREY Responsable de service Agence Départementale d'Aménagement de Bar le Duc pour l'exécution et l'application du présent arrêté relevant de la compétence du Président du Conseil départemental de la Meuse, et sur le territoire de l'Agence Départementale d'Aménagement concernée, en particulier pour toute modification ou prorogation de l'annexe jointe au présent arrêté, après validation du planning hebdomadaire prévisionnel adressé par l'entreprise SOGEA EST BTP.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, il sera fait usage des délégations prévues à l'article 5 de l'arrêté du 02 octobre 2021 du Président du Conseil départemental de la Meuse portant délégation de signature au Directeur des routes et de l'aménagement.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Brauvilliers, Juvigny en Perthois, Savonnières en Perthois, Stainville et Nant le Petit,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire,
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Article 7 :**

Ces mesures de police de la circulation seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

**Article 8 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 6. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :**

Le président du Conseil départemental, Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au :

- Maire de Brauvilliers [mairiedebravilliers@mcom.fr](mailto:mairiedebravilliers@mcom.fr) ,
- Maire de Juvigny en Perthois [commune.juvigny.en.perthois@wanadoo.fr](mailto:commune.juvigny.en.perthois@wanadoo.fr) ,
- Maire de Savonnières en Perthois [mairie.savonnieres-en-perthois@wanadoo.fr](mailto:mairie.savonnieres-en-perthois@wanadoo.fr) ,
- Maire de Stainville [mairiestainville@wanadoo.fr](mailto:mairiestainville@wanadoo.fr) ,
- Maire de Nant le Petit [mairienantlepetit@wanadoo.fr](mailto:mairienantlepetit@wanadoo.fr) ,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Coordination et Qualité du Réseau Routier, Place Pierre François GOSSIN, BP 50514, 55012 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,
- Entreprise SOGEA EST BTP email : [eldjoudi.bibi-ext@vinci-construction.fr](mailto:eldjoudi.bibi-ext@vinci-construction.fr) et [Thomas.DOUTRES@vinci-construction.fr](mailto:Thomas.DOUTRES@vinci-construction.fr)
- Madame la Directrice de LOSANGE Déploiement, Centre d'Affaires Cœur de Meuse, Zone d'Intérêt Départemental Meuse TGV, 55220 LES TROIS DOMAINES Mme Nicole Schonberger mail : [nschonberger@nge.fr](mailto:nschonberger@nge.fr)

Fait à Bar-le-Duc,

Président du Conseil départemental,

**Jérôme DUMONT**

Section(s) de route(s) départementale(s) concernée(s) pour les travaux de fibre optique

ADA de Bar-Le-Duc

NRO 55-234  
169  
SRO 172

Arrêté Permanent n° 21 AP D 448  
Autorisation Technique Préalable n° 21 / AFO0044

RD	Localisation		PR fin	PR début	Agglomération(s)		Hors Agglo	En Agglo	Période(s) Travaux		Restrictions		Vitesse Limitée	Nature des travaux	Intervenants
	Commune(s)	Commune(s)			Date début	Date fin			Modalités de chantier						
25	2 + 604	4 + 024			BRUVILLIERS JUVIGNY EN PERTHOIS		OUI	NON	08/11/2021	30/11/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou fonçage + CC Traditionnel + tirage en chambres + pose L3T + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + divers travaux préparatoires	SOGEA EST RTP Monsieur Thomas DOUTRES 24 Rue du Général de Rascas 57220 BOULAY eldjoudi.bibi-ext@vinci-construction.fr Thomas.DOUTRES@vinci-construction.fr	
25	4 + 653	6 + 000			JUVIGNY EN PERTHOIS SAVONNIERES EN PERTHOIS		OUI	NON	08/11/2021	30/11/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou fonçage + CC Traditionnel + tirage en chambres + pose L3T + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + divers travaux préparatoires	SOGEA EST RTP Monsieur Thomas DOUTRES 24 Rue du Général de Rascas 57220 BOULAY eldjoudi.bibi-ext@vinci-construction.fr Thomas.DOUTRES@vinci-construction.fr	
404	15 + 050	17 + 326			STANVILLE NANT LE PETIT		OUI	NON	08/11/2021	30/11/2021	Alternat par feux synchronisés	50km/h	Technique Forage dirigé ou fonçage + CC Traditionnel + tirage en chambres + pose L3T + Remblais + Pose Micro Rive GC Traditionnel sous espaces verts / TN / fond de fossé + divers travaux préparatoires	SOGEA EST RTP Monsieur Thomas DOUTRES 24 Rue du Général de Rascas 57220 BOULAY eldjoudi.bibi-ext@vinci-construction.fr Thomas.DOUTRES@vinci-construction.fr	
2588	+	+													

Fait le, 15/11/2021  
Mise à jour le,  
Pour le Président du Conseil départemental  
MICHELE LUNGREY  
Responsable de service

**ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2021 DESIGNANT LES MEMBRES AU SEIN DU COMITE  
TECHNIQUE EN QUALITE DE REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION -**

*-Arrêté du 07 novembre 2021-*



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Service qualité de vie au travail**

Tél. : 03 29 45 77 30

Bar-le-Duc, le 2 novembre 2021

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2014 arrêtant le nombre de représentants amenés à siéger au sein du Comité Technique Central,
- VU les résultats des élections relatives au renouvellement des instances paritaires du 6 décembre 2018,
- VU le renouvellement des Conseillers départementaux suite aux élections des 20 et 27 juin 2021 et de l'Assemblée départementale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont désignés pour siéger au sein du Comité Technique en qualité de représentants de l'Administration :

**Titulaires :**

- M. Gérard ABBAS, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Dominique VANON, Directeur général des services
- M. Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint - Développement Humain

**Suppléants :**

- Mme Marie-Christine TONNER, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Julien DIDRY, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Virginie BAILLY, Directrice des routes et aménagement
- Mme Isabelle RODRIQUE, Directrice générale adjointe-Stratégie territoriale et attractivité

**ARTICLE 2 :**

M. Gérard ABBAS, Vice-président du Conseil départemental, assure la présidence du Comité technique. En cas d'indisponibilité, Monsieur ABBAS sera remplacé par un des membres dans l'ordre suivant :

- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE
- Mme Marie-Christine TONNER
- M. Julien DIDRY.

**ARTICLE 3 :**

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 7 octobre 2021.

**ARTICLE 4 :**

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

**DESTINATAIRES :**

- les élus Départementaux et directeurs concernés
- Service des Assemblées

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 19/11/2021

**Date de dépôt légal :** 19/11/2021

**ISSN :** 2494-1972